



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Par convocation en date du 04 novembre 2020, le conseil municipal a été appelé à se réunir le mardi 10 novembre 2020 à 18 heures 30, sur l'ordre du jour suivant :

- Mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents communaux
- Autorisation à défendre consorts GOMES
- Autorisation à défendre consorts BOURGEAT
- Convention avec Alès Agglomération pour le site de Travillargues
- Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt, et le onze novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Marielle VIGNE, maire.

Présent(s) : Carol AUBERT-DEROBERT, Jean-Luc DOSSAL, Nicole DUMOND-HASSAN, Fabien FINET, Gilles GARNAUD, Jean LEROY, Monique MAZUIR, Jean-Louis PORTEFAIX, Catherine SERVOUSE, Gérard SOUCHE, Grégory TASSIÉ, Marielle VIGNE, Michèle WOZNIK, David ZWOLINSKI.

Excusé(s) : Danièle BASTIDE représentée par Monique MAZUIR

Absent(s) : -

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Catherine SERVOUSE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le maire remercie les membres du conseil d'être présents vu les circonstances.

Elle donne des nouvelles rassurantes de Danièle BASTIDE et évoque le fait que des personnes de plus en plus proches de nous, soient touchées par l'épidémie. Elle recommande la prudence pour tous et le respect des consignes.

Elle s'interroge sur le plan économique au niveau communal. En la matière, elle sera à l'écoute d'éventuelles propositions.

Elle soumet ensuite le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 octobre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu. Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

058 – MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Madame le maire précise les modalités à mettre en place pour l'instauration du CET : en fin d'année, l'agent pourra formuler une demande auprès du secrétariat afin de positionner sur le CET un maximum de 5 jours par an dans la limite de 60 jours.

Elle rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) peut être ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service et que les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent pas en bénéficier.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant le vote majoritairement défavorable émis par le comité technique du Centre de gestion du Gard réunis en séance le 01 octobre 2020,

Considérant l'autorisation à délibérer donnée par le comité technique du Centre de gestion du Gard en date du 22 octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à une voix contre (Jean LEROY) et quatorze pour,**

- d'instituer le compte épargne temps au sein de la commune de Tornac et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année civile, la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du CET.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et doit indiquer le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le secrétariat général communiquera à l'agent, la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans le mois suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Les jours épargnés au titre du CET ne pourront pas faire l'objet d'une compensation financière.

- de dire que les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 15 novembre 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

INDIQUE

- qu'une demande d'ouverture et d'alimentation du CET figurera en annexe de la présente délibération,
- que madame le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

059 – AUTORISATION A DEFENDRE- CONSORTS GOMES

Madame le maire indique au conseil municipal que les consorts GOMES, alors propriétaires d'une habitation sise 3316 chemin des sources, ont saisi le tribunal administratif en 2018, à l'effet d'obtenir une indemnisation car ils considèrent qu'au moment de leur achat, ils n'ont pas été informés de la pollution potentielle des terrains acquis.

Ils invoquent des préjudices liés à la qualification de leurs « biens immobiliers expertisés comme sanitaires dangereux » du fait de leur proximité avec d'anciennes mines.

Madame le maire annonce au conseil municipal que ce dossier doit faire l'objet d'un audience devant le tribunal administratif de Nîmes, le 24 novembre prochain.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif,
- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif,
- de désigner le cabinet d'avocats MARGALL – SCP TERRITOIRE AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser madame le maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance

DIT

- que la présente délibération sera affichée a lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'état dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

060 – AUTORISATION A DEFENDRE- CONSORTS BOURGEAT

Madame le maire indique au conseil municipal que les consorts BOURGEAT, propriétaires d'une habitation sise 4900 route de Saint Félix de Pallières, ont saisi le tribunal administratif en 2018, à l'effet d'obtenir une indemnisation car ils considèrent qu'au moment de leur achat, ils n'ont pas été informés de la pollution potentielle des terrains acquis. Ils invoquent des préjudices subis, tant moraux que matériels, liés à la qualification de leurs « biens immobiliers expertisés comme sanitaires dangereux » du fait de leur proximité avec d'anciennes mines.

Madame le maire annonce au conseil municipal que ce dossier doit faire l'objet d'un audiences devant le tribunal administratif de Nîmes, le 24 novembre prochain.

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue dans cette instance,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant le tribunal administratif,
- de donner tous pouvoirs à madame le maire pour représenter la commune devant le tribunal administratif,
- de désigner le cabinet d'avocats MARGALL – SCP TERRITOIRE AVOCATS, avocats au barreau de Montpellier, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance,
- d'autoriser madame le maire à régler sur le budget, les frais et honoraires afférents à la procédure, qui ne seraient pas pris en charge par l'assurance

DIT

- que la présente délibération sera affichée à lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,
- que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'état dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

061 – LOCATION DES TERRAINS DU SITE DE TRAVILLARGUES – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC ALÈS AGGLOMÉRATION

Madame le maire rappelle qu'en 1987, un bail a été conclu entre la commune et le SITOM afin que le site de Travillargues soit fermé et réhabilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte notarié du 08 décembre 1987 portant sur la signature d'un bail à construction de 30 ans entre le SITOM de la Porte des Cévennes et la commune de Tornac,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-39 du 21 novembre 2003, portant sur la fermeture et la réhabilitation du site dit Travillargues sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20162109-B1-004 du 21 septembre 2016, portant dissolution de droit du SITOM de la Porte des Cévennes et sur la reprise des actifs et passifs dudit SITOM par Alès Agglomération,

Considérant que la responsabilité de post exploitation de l'unité de traitement des déchets ménagers sur le site de Travillargues, était à la charge du SITOM de la Porte des Cévennes,

Considérant que cette responsabilité gèle l'usage potentiel du site par la commune jusqu'au 21 novembre 2033,

Considérant qu'un loyer de location des terrains d'un montant annuel de 3.049,00 € était versé par le SITOM des Portes des Cévennes à la commune,

Considérant qu'Alès Agglomération se substitue au SITOM de la Porte des Cévennes dans la responsabilité de post exploitation et donc dans le versement du loyer de location des terrains,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE à l'unanimité**, d'autoriser madame le maire à signer la convention définissant les modalités de location des terrains constitutifs du site dit de Travillargues avec la communauté Alès Agglomération, ainsi que tous les documents y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le maire indique que la commémoration du 11 novembre aura lieu mais sera restreinte et non ouverte au public.

Madame le maire évoque ensuite les vœux à la population. Pour Massillargues-Atuech, ils ont été fixés au 09 janvier, Anduze n'a pas encore fixé de date. Pour Tornac, elle propose donc de retenir la date du vendredi 15 janvier 2021, suivant l'évolution de la situation sanitaire.

Madame le maire rappelle que la mairie ayant acquis un tracteur neuf, l'ancien tracteur est mis à la vente. Elle a eu une proposition d'achat à 1.000 € alors que le conseil municipal avait délibéré en 2019 pour un prix de vente compris entre 2.000 € et 3.000 €. Elle propose aux élus de délibérer ce prix à la baisse lors du prochain conseil.

Madame le maire lit ensuite un courrier transmis par la mairie d'Anduze qui vient d'adopter une motion de maintien de la trésorerie d'Anduze. Elle précise qu'une motion en ce sens avait été prise lors du précédent mandat. Elle propose aux élus, d'en reprendre une nouvelle pour réaffirmer notre soutien, lors du prochain conseil.

Madame le maire évoque ensuite le recrutement sur le poste de gestionnaire d'agence postale communale et d'animation d'un point multimédia. Cinq candidats ont été reçu et Laura LIAUTIER, qui assure actuellement les remplacements de Gérard PANTEL, a été retenue. Un travail d'installation du point multimédia reste à réaliser.

Madame le maire relate son inquiétude quant aux commerces de la commune qui seraient actuellement fermés du fait de la situation sanitaire et interroge le conseil sur le soutien que pourrait apporter une commune aux commerçants en difficultés. Le restaurant « Le Bayou » fait de la vente à emporter et a mis en place un service de livraison dans un rayon bien précis. L'information doit être relayée.

Grégory TASSIÉ propose que la mairie positionne des panneaux de signalisation des commerces.

Madame le maire indique que cette année, il n'y aura pas de repas de Noël mais que des colis de Noël seront distribué aux personnes de plus de 75 ans. Le CCAS a fait le choix d'un approvisionnement local pour leur confection.

Fabien FINET pose la question de la situation de la voie verte.

Madame le maire indique qu'elle doit être mise en circulation en 2021 mais que des travaux de rénovation des infrastructures sont à faire.

Catherine SERVOUSE propose de soumettre cette question lors de la venue prochaine des conseillers départementaux en mairie.

Gilles GARNAUD informe qu'il y a un réel problème d'aboiements de chiens sur le quartier de La Cagnardasse.

Madame le maire lui répond qu'un courrier sera prochainement adressé à leur propriétaire et indique qu'un arrêté préfectoral reprenant les différents types de nuisances sonores, existe et qu'il doit être appliqué. Par ailleurs elle réitère auprès des différentes personnes qui se plaignent de nuisances dont les aboiements de chiens, d'adresser en mairie un courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.